

945^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-03-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section VIII. Divers, ajouter le point suivant :

3. Société de développement de la Baie-James – Entente de principe – Exploitation et opération de la cour de transbordement – Autorisation et signataire

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 944^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le procès-verbal de la 944^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de février 2023, qui s'élèvent à 446 884,46 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 28 février 2023, qui s'élèvent à 155 939,51 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de février 2023, qui s'élèvent à 178 345,50 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-04
RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS
LES ENDROITS PUBLICS ET PRIVÉS – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et privés.

De façon générale, le règlement visera à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la ville de Matagami.

Le nouveau règlement remplacera le règlement 252-96 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2023-03-14-05

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET PRIVÉS – DÉPÔT

Conformément à la loi, monsieur le conseiller Réal Dubé dépose le projet de règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et privés.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2023-03-14-06

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Réal Dubé à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.

De façon générale, le règlement constituera un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale ou partielle, et ce, suivant les articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2023-03-14-07

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES – DÉPÔT

Conformément à la loi, monsieur le conseiller Réal Dubé dépose le projet de règlement concernant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2023-03-14-08

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX APPROBATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE la Ville de Matagami s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Matagami s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Ville de Matagami approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Ville de Matagami s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- QUE la Ville de Matagami s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- ET QUE la Ville de Matagami atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-09

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 2022 – APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D’APPROUVER le Plan de mise en œuvre de l’année 10 (cinquième année de l’extension) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que recommandé par le directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2023-03-14-10

**GOVERNEMENT RÉGIONAL D’EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
ENTENTE INTERMUNICIPALE 2024-2025-2026 – AVIS D’INTENTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU la décision prise par le Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) à l’effet de clore, au 31 décembre 2023, l’Entente sur l’équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles);

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a signifié son accord quant à la conclusion de ladite entente au 31 décembre 2023;

ATTENDU QU’une telle entente existe depuis 2004 et que la version actuellement en vigueur a été signée en 2012;

ATTENDU QUE le souhait exprimé par le GREIBJ, à partir du 1^{er} janvier 2024, est de convenir d’une nouvelle entente selon de nouveaux paramètres financiers assurant la pérennité d’une telle entente, autant pour le GREIBJ que pour les Villes et Localités identifiées comme des pôles de services;

ATTENDU QUE la Ville a participé activement aux rencontres de travail visant la rédaction du texte de la nouvelle entente devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qu’elle estime que ce texte assure une réelle pérennité financière pour les Villes offrant les services;

ATTENDU QU’il y a lieu de confirmer au Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James l’intention de la Ville de Matagami de faire partie d’une telle nouvelle entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET D’INFORMER le Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James de l’intention de la Ville de Matagami de faire partie prenante de la nouvelle entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux, sur la base de la version soumise le 7 mars 2023 par monsieur Réal Fugère, directeur finances et trésorier au Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2023-03-14-11

**SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
REGISTRE QUÉBÉCOIS DES PRÉLÈVEMENTS DE L'EAU
DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS ANNUELLEMENT AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA
DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à ses propres prélèvements;

ATTENDU QUE plusieurs Villes et Municipalités, membres de l'organisme du bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ), ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements;

ATTENDU la demande de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la Ville de Matagami autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue, les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (RLRQ, c. Q-2, r. 14);
- ET QUE la Ville de Matagami transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-12

**ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
PROJET « EXPÉDITION DES PREMIÈRES NATIONS »
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE l'Expédition des Premières Nations a pour objectif de parcourir le plus grand trajet de motoneige au monde dans le but de porter le message de la réconciliation spirituelle, sociale, communautaire et culturelle avec les peuples autochtones;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire faire avancer la réconciliation et renouveler sa relation avec les peuples autochtones.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 3 103 \$ auprès de l'Administration régionale Baie-James pour le projet « Expédition des Premières Nations »;
- D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Matagami le formulaire de demande d'aide financière ainsi que toute entente à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER l'Administration régionale Baie-James à donner et à recevoir de l'information quant au projet « Expédition des Premières Nations » avec les partenaires projetés ou potentiels, dans le but notamment d'analyser le dossier, de compléter de l'information ou encore de confirmer la participation financière des autres partenaires, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-13
TOURISME BAIE-JAMES
COTISATION ANNUELLE 2023-2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Matagami à l'organisme Tourisme Baie-James comme membre pour l'année 2023-2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-14
SERVICE DES LOISIRS
ENGAGEMENT DE PERSONNEL
POSTE D'ASSISTANT-SURVEILLANT-SAUVETEUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU le dépôt d'une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Catherine Blouin

- D'ENGAGER madame Anaïs Gallant au poste d'assistante-surveillante-sauveteuse, et ce, à compter du 21 février 2023;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-15

CORRESPONDANCE

1. AUTRES

a) *Exploration Midland inc.*

- i) Lettre du 10 février 2023 – Informations concernant une campagne de forage de 1 000 m qui aura lieu sur le projet Adam, à partir de la mi-mars 2023, lequel projet est localisé à 70 km à l'ouest de Matagami

2023-03-14-16

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Martin Fillion

- D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2023 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2023 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2023 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de février 2023 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-17

HOCHEY MINEUR

ÉQUIPE DE HOCKEY « LES LYNX DU 49^E PARALLÈLE »

**CHAMPIONS M13 B – 32^E ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY MINEUR DE
SAINTE-GERMAINE-BOULÉ – MOTION DE FÉLICITATIONS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'a eu lieu la 32^e édition du Tournoi de hockey mineur de Sainte-Germaine-Boulé, du 16 au 19 février 2023;

ATTENDU QUE l'équipe M13 des « Lynx du 49^e Parallèle », regroupant des jeunes de 11 et 12 ans de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon, a remporté le tournoi, dans la catégorie « B »;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

– QU'une motion de félicitations soit adressée aux joueurs et aux entraîneurs de l'équipe des « Lynx du 49^e Parallèle » pour leur performance lors de la dernière édition du Tournoi de hockey mineur de Sainte-Germaine-Boulé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-18

HOCKEY MINEUR

ÉQUIPE DE HOCKEY « LES LYNX DU 49^E PARALLÈLE »

58^E ÉDITION DU TOURNOI NATIONAL M18 D'AMOS

TROPHÉE DISCIPLINE M & M NORD-OUEST

MOTION DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'a eu lieu la 58^e édition du Tournoi national de hockey M18 d'Amos, du 16 au 19 février 2023;

ATTENDU QUE l'équipe M18 des « Lynx du 49^e Parallèle », regroupant des jeunes de 15 à 17 ans de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon, a remporté le trophée discipline M & M Nord-Ouest, lequel est remis à l'équipe la plus disciplinée du tournoi;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami désire souligner les réalisations de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

- QU'une motion de félicitations soit adressée aux joueurs et aux entraîneurs de l'équipe des « Lynx du 49^e Parallèle » pour l'obtention du trophée discipline M & M Nord-Ouest lors de la dernière édition du Tournoi de hockey M18 d'Amos.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-19

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

ENTENTE DE PRINCIPE

EXPLOITATION ET OPÉRATION DE LA COUR DE TRANSBORDEMENT

AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, du territoire de la Baie-James et qu'elle peut notamment susciter et participer à la réalisation de projet visant ces fins;

ATTENDU QUE la SDBJ détient un statut de mandataire de l'État et qu'à ce titre, elle peut se faire confier des mandats et des responsabilités par divers paliers gouvernementaux dans divers domaines relevant de son champ de compétence;

ATTENDU QU'un des champs de compétence de la SDBJ est la gestion et l'entretien d'infrastructures de transport;

ATTENDU QUE l'objectif 1.2.2 du Plan de développement de la SDBJ est d'exécuter des mandats de gestion additionnels;

ATTENDU QUE l'objectif 2.1.1 du Plan de développement de la SDBJ est de concrétiser des projets d'affaires structurants;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami propose à la SDBJ un mandat visant l'opération et l'exploitation de la cour de transbordement;

ATTENDU QUE l'usage principal de la cour est d'offrir principalement une solution d'intermodalité entre le réseau routier et ferroviaire pour les besoins des sociétés minières ayant des opérations sur le territoire d'intervention de la SDBJ;

ATTENDU QUE l'éventuelle conclusion d'une entente formelle visant ce mandat requiert préalablement que les parties confirment leur intérêt et déterminent conjointement certains principes directeurs et objectifs sur lesquels elles s'entendent et qui guideront ces derniers dans la préparation de l'entente définitive;

ATTENDU QUE l'entente formelle à intervenir entre les parties devra être soumise pour autorisation par le conseil d'administration de la SDBJ, tout autant que par le conseil municipal de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a la confirmation écrite de trois (3) minières qui exploiteront des gisements de lithium dans la région Nord-du-Québec à l'effet qu'elles achemineront leurs productions vers les marchés en utilisant la voie ferrée à partir de Matagami;

ATTENDU QUE la santé économique future de l'organisation qu'est la Ville repose en très grande partie sur le déploiement des opérations de sa cour de transbordement;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami n'a pas les capacités opérationnelles pour assurer le succès des opérations requises;

ATTENDU QUE l'option privilégiée par la Ville et ses partenaires miniers est de sous-traiter l'opération de la cour de transbordement;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public qui vise la transparence et la maximisation des retombées économiques locales et régionales;

ATTENDU QUE la Ville et ses partenaires miniers et financiers reconnaissent l'expertise développée par la SDBJ dans différents domaines, notamment celui de la gestion d'infrastructures de transport;

ATTENDU QUE la SDBJ possède un cadre de gouvernance qui respecte les communautés locales et qui vise à maximiser les impacts positifs sur le territoire de la Baie-James;

ATTENDU QUE l'identification d'un opérateur crédible ayant une réputation solide est un facteur essentiel à la réalisation du plan de financement des travaux d'amélioration prévus dans la cour de transbordement, lesquels sont de l'ordre de huit millions de dollars (8 M\$);

ATTENDU QUE l'identification d'un opérateur crédible est une condition essentielle à la conclusion d'ententes commerciales avec les entreprises minières de la région;

ATTENDU QUE la SDBJ est gage d'une présence pérenne dans la région et que ses valeurs nous permettent de croire que nous pourrions conclure la meilleure entente possible dans l'intérêt de toutes les parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'APPROUVER l'entente de principe à intervenir entre la Ville de Matagami et la Société de développement de la Baie-James;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Matagami l'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-03-14-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne est présente et une période de questions est tenue à son intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de mars, aucune question n'a été reçue par courriel.

2023-03-14-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

– DE LEVER la séance à 19 h 48.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER